



Département du Var
Commune de RAMATUELLE

**REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE**

3. Annexes



Les limites d'agglomération de la ville de Ramatuelle sont fixés par arrêté du Maire n° 177/2016 du 19/07/2016.

Elles sont fixées pour les routes départementales et les voies communales comme suit :

- sur la route départementale 61 : du PR8 +251 au PR9 +241
- sur la rocade : au droit de la parcelle AZ 409
- sur la route de Paillass : au droit de la parcelle AY 2

3.1 Documents graphiques

A **Limites d'agglomération de la commune de Ramatuelle**

ELABORATION
Arrêté par délibération du conseil municipal le 30/03/2018
Approuvé par délibération du conseil municipal le 21/12/2018

Le fond de plan cadastral figure sur ce document à titre d'information. Seule la représentation graphique du ALP dont les composantes figurent en légende à une échelle réglementaire.
La commune n'est pas responsable des éventuelles erreurs du fond de plan cadastral qui peuvent être opposées au service des cartes cadastrales.